



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

Thème

« L'éveil de la nature »

Règlement du concours

Article 1 – Organisation

L'ASCE 85 organise un concours de photographie pour ses adhérents(es), défini par le présent règlement. L'organisation est pilotée par les membres du comité directeur de l'ASCE 85.

Article 2 - Dates

Date de lancement	Date fin de réception des photos	Vote et résultats
1 ^{er} avril 2021	20 mai 2021	Les résultats seront communiqués lors de l'assemblée générale du 18 juin 2021 après vote des membres du comité directeur lors de la session précédant cette AG

Article 3 - Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents(es) et ayants-droit de l'ASCE 85. La participation est individuelle (une seule personne par famille) suivant les prescriptions de l'article 10. Chaque

participant(e) produit une seule photo. Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement et son application.

Article 4 – Caractéristiques des photos et mode de transmission

a) Caractéristiques : les photos auront les caractéristiques suivantes :

- numériques au format JPEG
- formats et tailles :
 - 4/3 : taille entre 2400x1800 (4Mp) et 3264x2448 (8Mp)
 - 16/9 : taille entre 2400x1350 (3Mp) et 3264x1836 (6Mp)
- horizontale ou verticale.
- le nom du fichier photo est libre, il doit juste commencer par les initiales de son auteur(e). Le nom de la photo est limité à 10 caractères.

La date de prise de vue devra intervenir durant sur la période du concours mentionnée à l'article 2. Exceptionnellement, les photos peuvent être transmises au format papier 15 x 21 cm ou 13 x18 cm, avec une très bonne résolution.

Chaque photo sera complétée par le nom, prénom et n° ASCE de son auteur(e).

TOUTES LES PHOTOS NE RESPECTANT PAS LES RÈGLES DE PRÉSENTATION OU LE THÈME SERONT ÉCARTÉES DU CONCOURS

b) Mode de transmission :

Les photos numériques devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante :

ascee.associations.oh.ddtm-85@i-carre.net

et les photos format papier, par courrier à : ASCE 85 - 19 rue de Montesquieu - BP 60827 - 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

TOUTES LES PARTICIPATIONS QUI ARRIVERONT APRÈS LE 20 MAI 2021 SERONT HORS CONCOURS

Article 5 - Application du règlement et modifications éventuelles

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence des organisateurs. Ils se réservent le droit à tout moment d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires.

Article 6 - Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, l'ASCE 85 se réserve le droit de conserver certaines œuvres du concours jusqu'à la publication des résultats dans le numéro de la gazette de l'ASCE 85 suivant l'assemblée générale du 18 juin 2021. La simple participation à ce concours implique de la part des candidats, qu'ils autorisent l'affichage et la diffusion des photos pendant cette période. Au delà de cette date, la reproduction et la diffusion des clichés par l'ASCE 85 devront faire l'objet d'un contrat de cession.

Article 7 - Thème

Thème : « L'éveil de la nature »

Réaliser une photo de la nature en plein réveil après cette dernière période hivernale. Ne pas hésiter à laisser aller votre imagination, inspiration et votre humour...

Article 8 – Limitation

La participation à ce concours est réservée uniquement aux personnes physiques adhérant à l'ASCE 85.

Article 9 - Conditions de validité des photos

a) conditions de validité des photos

Si la photo ne respecte pas les exigences mentionnées par le présent règlement, (hors thème et/ou mal intentionnées) le jury pourra exclure la photo du concours. Une attention particulière sur le respect du droit à l'image lors d'une prise de photo :

- respect de la législation sur la propriété intellectuelle notamment en ce qui concerne les contenus préexistants incorporés le cas échéant à sa photo. Il est recommandé d'utiliser des contenus libres de droit ou d'avoir obtenu l'autorisation préalable des ayants droit.
- les photos révélant une absence de consentement des ayants droit seront exclues du concours. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les participants doivent obtenir l'autorisation préalable et écrite des scènes qu'ils ont choisie de photographier. En cas de litiges, les preuves de ces autorisations seront demandées aux participants.

b) Composition du jury

Le jury sera composé des membres de membres du comité directeur de l'ASCE 85.

Article 10 – Classement

Les lauréats seront désignés à l'issue d'un vote des membres du comité directeur de l'ASCE 85, lors de sa réunion précédant l'assemblée générale de l'ASCE 85 du 18 juin 2021. En cas d'ex æquo le jury procédera à un tirage au sort pour départager les lauréats.

Article 11 - Récompenses

Les 3 premiers lauréats seront récompensés par les lots suivants :

- 1er prix : bon d'achat de 40€ + encadrement photo
- 2e prix : bon d'achat de 30€ + encadrement photo
- 3e prix : bon d'achat de 20€ + encadrement photo

Article 12 – Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte